



VILLE D'AUBANGE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUILLET 2021

Présents : M. KINARD, Bourgmestre-Président.
Mme BIORDI, Echevine et MM. DEVAUX, BINET, LAMBERT, Echevins.
Mmes AUBERTIN, CORDONNIER, LARDOT, MENON et MM. AREND, BODELET,
DONDELINGER, FECK, GOOSSE, JANSON, LANOTTE, LAURENT, LUCAS,
PENNEQUIN, ROSMAN, WEYDERS, Conseillers communaux.
Mme. TOMAELLO, Directeur général. ff

Excusés : M. JACQUEMIN, Echevin.
M. BEAUMONT, CAREME, Conseillers communaux.
Mme HABARU, Présidente du CPAS

Délibération n°1267 : Décision de signer la charte de la plateforme pour le service citoyen, ainsi que de faire connaître le service, développer le réseau de partenaires, ouvrir les missions au sein des services communaux (50€/an) et de financer des tee-shirts (500€/an) pour l'année 2021.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération n° 36 du Collège communal du 07 juin 2021 relative à la plateforme pour le Service citoyen ;

Considérant les objectifs de la plateforme pour le service Citoyen, à savoir :

- Création d'une loi fédérale organisant le Service Citoyen en Belgique et octroyant un statut reconnu pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
- Organisation de Services Citoyens opérationnels ;
- Coordination des opérateurs belges et européens de Service Citoyen.

Considérant que la finalité est de permettre aux jeunes de mieux trouver leur place dans la société et devenir un citoyen critique, responsable, actif et solidaire ;

Considérant qu'il s'agit de volontariat, mais pas uniquement car il y a un nombre d'heures important ;

Considérant qu'il n'y a pas d'évaluation comme lors d'un stage et pas de lien de subordination ;

Considérant que le projet est ouvert à tous les jeunes âgés entre 18 et 25 ans ;

Considérant que les missions durent 6 mois (4 jours au sein du service d'accueil et 1 jour en formation) ;

Considérant que divers domaines sont couverts :

- Aide aux personnes et solidarité : home, centre de jour, centres spécialisés, centres de soins, magasins de seconde main, etc.
- Culture et éducation : centre culturel, bibliothèque, écoles, école de devoir, etc.
- Environnement et Développement durable : économie circulaire, réserve naturelle, projets d'éco-citoyenneté, etc.
- Education par le sport : associations, clubs sportifs, etc.

Considérant qu'une indemnité de 10€/jour est prévue par la plateforme, ainsi qu'un montant pouvant aller jusqu'à 100€ de frais de transports et une assurance ;

Considérant les 5 niveaux d'engagement possibles :

- **Signer la Charte du Service Citoyen** : En signant la charte, le Bourgmestre et les Échevins signifient le soutien de la commune à ce programme de mobilisation de la jeunesse. Cette étape est obligatoire pour les étapes suivantes.
- **Faire connaître le Service Citoyen** : publier l'information dans le bulletin communal, sur les réseaux sociaux, par affichage, etc.
- **Développer le réseau de partenaires** : la Commune s'engage à encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels, actifs sur le territoire communal, à fournir une liste d'organismes, envoyer un courrier aux structures potentielles, organiser une réunion.
- **Ouvrir des missions au sein des Services communaux** : Par la Signature d'une convention-cadre de partenariat. La Commune devient alors organisme d'accueil (OA) et membre de la Plateforme et s'engage

à contribuer à une cotisation annuelle de 50€. Lorsqu'un jeune est intéressé par une mission de Service Citoyen au sein d'un Service, une convention de volontariat est signée entre le service communal, le jeune et la Plateforme pour le Service Citoyen. Le service communal définit alors un permanent du service qui sera le tuteur du jeune.

• **Financer un jeune en Service Citoyen :**

- Des tee-shirts : 500€
- Financer le chantier collectif d'un groupe de 25 jeunes ou des formations : 1.500€
- Financer la participation d'un ou plusieurs jeune(s) au Service Citoyen durant six mois : 6.000€

DECIDE le principe de signer la charte, de faire connaître le service et de développer le réseau de partenaire, d'ouvrir les missions au sein des services communaux (50€/an) et de financer des tee-shirts (500/an) pour l'année 2021.

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait-conforme,
Aubange, le 28 septembre 2021

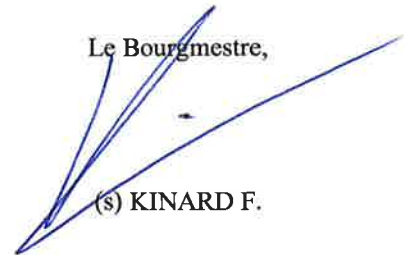
Le Directeur général f.f.,



TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,



(s) KINARD F.